

réforme Mercredi 15 juin 2011

La prévoyance du deuxième pilier sera surveillée plus étroitement

Par Yves Hulmann zurich

Le Conseil fédéral a adopté une ordonnance d'application

La prévoyance professionnelle sera soumise à des réformes importantes en matière de surveillance et en ce qui concerne les exigences de transparence de ses activités de gestion. Mardi, le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'ordonnance d'application de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (LPP) acceptée par le parlement au printemps 2010.

Eviter les conflits d'intérêts

Ainsi, la surveillance directe des institutions de prévoyance, aujourd'hui exercée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), sera assurée dès l'an prochain par les autorités cantonales ou régionales. La haute surveillance relèvera, elle, à l'avenir d'une commission indépendante et dotée d'un propre secrétariat. Cette commission sera présidée par Pierre Triponez, ancien directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), a [communiqué](#) mardi la Confédération.

La réforme prévoit des dispositions plus sévères en matière de gouvernance et de transparence. Pratiquement, les actes juridiques réalisés par une institution de prévoyance avec des personnes proches devront être signalés. De même, les personnes et institutions qui travaillent avec une caisse de pension devront lui restituer tous les avantages financiers obtenus en raison de leurs activités, excepté les indemnités convenues au préalable. La réforme restreindra fortement les transactions effectuées par les gérants pour le propre compte. Ainsi, les personnes qui travaillent pour une institution de prévoyance n'auront pas le droit de réaliser «préalablement, simultanément ou subséquentement» des opérations boursières en ayant connaissance de transactions «décidées ou prévues» par celle-ci. De même, les frais d'administration ou de gestion devront être indiqués dans les comptes de manière beaucoup plus détaillée qu'aujourd'hui.

Très critique au départ envers cette réforme, l'Association suisse des institutions de prévoyance s'est déclarée hier «satisfaite» des corrections apportées au projet initial.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA